

AVENANT

A L'ACCORD DE BRANCHE

SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ÉDITION PHONOGRAPHIQUE

Le nouvel article 6.5 modifie la liste des priorités dans le cadre du DIF :

6.5. Priorités dans le cadre du DIF

Chaque année, au plus tard le 30 juin, la CPNEF/EP examine et, le cas échéant, révisé par avenant au présent accord, la liste des priorités dans le cadre du Droit Individuel à la Formation.

Dès à présent, les parties signataires reconnaissent comme prioritaires les actions de formation concernant les métiers liés :

- A l'informatique et aux nouvelles technologies liées au développement informatique notamment PAO, DAO, Web, numérisation multimédia
- A la bureautique
- Au marketing et au commercial
- A la gestion : comptabilité, finance, droit de la propriété littéraire et artistique
- Aux langues
- Au développement des compétences personnelles, notamment communication orale et écrite, gestion du temps, PNL, techniques de management
- A la découverte des métiers de l'édition phonographique : artistique, promotion et new médias

Ces actions de formation prioritaires sont déterminées en tenant compte des axes de développement définis par les signataires du présent accord, à l'appui des travaux réalisés par l'Observatoire prospectif des métiers et des qualifications institué selon les modalités définies à l'article 13 du titre IV du présent accord.

Ces actions de formation, considérées comme prioritaires au titre du DIF par les partenaires de la branche professionnelle, relèvent d'un financement sur le pourcentage applicable aux entreprises au titre de la mutualisation des fonds (cf articles 14 et 15 du Titre V présent accord).

Chaque entreprise ou établissement peut définir ses propres priorités pour les actions de formation susceptibles d'être mises en œuvre dans le cadre du DIF, si elles sont financées sur la partie de la participation de l'employeur consacrée au financement du plan de formation de l'entreprise.

Chaque année, les Institutions Représentatives du Personnel concernées sont informées et/ou consultées sur la mise en œuvre du DIF.

RT
Ms
JK
CG
BS
CF
FH
TB

Le présent avenant fait l'objet d'une demande d'extension.

Fait à Paris, le 28 avril 2008

En 14 exemplaires

SIGNATAIRES

Pour le Syndicat National de l'Édition
Phonographique (SNEP)
Hervé Rony
Directeur Général



Pour la Fédération Communication,
Conseil et Culture (F3C) - CFDT
René Fontanarava
Secrétaire National



Pour l'Union des Producteurs
Phonographiques Français Indépendants (UPFI)
Jérôme Roger
Directeur Général



Pour la Fédération Culture, Communication
et Spectacle (FCCS)- CFE/CGC
Pascal Louet,
Secrétaire Général

Pour la Fédération Média 2000
CFE/CGC
Pascal Louet,
Dûment mandaté à cet effet

Pour la Fédération de la Métallurgie -
CFE/CGC
Christian Bordarier
Dûment mandaté à cet effet



GF

